

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

N°2023/10/18/09-OBJET : Modification du tableau des effectifs communaux.

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT et Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du reclassement d'un agent du service « école/bâtiments » dans un poste administratif, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par :

- L'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet de 17,5h à 35h, laquelle fera l'objet d'une délibération à venir après avis du Comité Social Territorial
- La création de deux emplois permanents à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires, soit 9/35^{ème}, à date du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le rapporteur précise que les missions inhérentes à ces deux emplois sont :

- Entretien (nettoyage) des locaux scolaires et de la cantine
- Encadrement temps cantine
- Encadrement garderie
- Entretien (nettoyage) autres bâtiments communaux

A titre subsidiaire tout autre mission en lien avec le cadre d'emploi de l'agent

Il précise enfin que les deux emplois ainsi créés seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique (emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer deux emplois permanents à temps non complet (quotité horaire hebdomadaire de 9/35^{ème}) d'agent technique polyvalent au service « école/entretien bâtiments » à date d'effet de la présente délibération

PRECISE que les missions inhérentes à ces deux emplois seront :

- Entretien (nettoyage) des locaux scolaires et de la cantine
- Encadrement temps cantine
- Encadrement garderie
- Entretien (nettoyage) autres bâtiments communaux

A titre subsidiaire tout autre mission en lien avec le cadre d'emploi de l'agent

PRECISE que les agents seront recrutés au regard de leur expérience sur poste similaire

PRECISE que les deux emplois ainsi créés seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique (emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %). Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

APPROUVE le tableau des effectifs modifié tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

23 OCT. 2023

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

23 OCT. 2023

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

---ooOoo---

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE DELIBERATION 2023/10/18/09

CATEGORIE DE PERSONNEL NATURE DE L'EMPLOI - GRADES	Effectif budgétaire avant délibération	Effectif pourvu	Effectif budgétaire après délibération	Observations
PERSONNEL TITULAIRE				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1	2	1	1 attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS
Attaché principal	2		2	
Attaché	1	1	1	
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2	3	
Adjoint administratif	5	4	5	
Adjoint administratif de 17 heures 30 par semaine	1	1	1	
Total filière administrative	17	13	17	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	2	0	2	
Total filière police municipale	3	0	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	3	3	3	
Agent de maîtrise	4	4	4	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	3	3	
Adjoint technique	15	10	15	
Adjoint technique 9h/semaine	0	0	2	recrutement L332-8 5 [°] CFP
Adjoint technique de 17 heures 30 par semaine	1	1	1	
Total filière technique	31	26	33	
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	1	1	
Total filière animation	1	1	1	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	
Adjoint du patrimoine de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total filière culturelle	2	1	2	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	
Total filière sanitaire et sociale	0	0	0	
Total personnel titulaire	54	41	56	
PERSONNEL NON TITULAIRE				
PERSONNEL CONTRACTUEL				
Collaborateur de Cabinet du Maire	1	0	1	
Total personnel contractuel fonctionnel	1	0	1	
<i>Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité)</i> Pour 4 mois consécutifs à temps non complet (quotité 52%)	1	0	1	
Total personnel contractuel	1	0	1	
CONTRATS AIDES				
Type contrat aidé : emplois d'avenir	1	0	1	
Type contrat aidé : CUI-CAE de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total personnel contrats aidés	2	0	2	
PERSONNEL SAISONNIER				
Maître Nageur Sauveteur - éducateur des A.P.S.	3	0	3	
Surveillants de baignade - éducateur des A.P.S.	1	0	1	
Agent d'accueil (échelle C1)	4	0	4	
Adjoint technique (échelle C1)	6	0	6	
Adjoint administratif à mi-temps (échelle C1)	1	0	1	
Total personnel saisonnier	15	0	15	
Total personnel non titulaire	19	0	19	